



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 13 mars à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2019

Secrétaire de séance : Alain BLANCHARD

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	A partir de Délib. N°2019-004	Jusqu'à Délib. N°2019-002		
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Dominique FEDIEU	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK		*	Claudie DUSSOUCHAUD	
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER		*	Christophe MERGALET	
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ		*		
19	Sandrine NICOLLEAU				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

2019-001 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ DU SDEEG

2019-002 : CONVENTION AVEC LE GRAND PORT de BORDEAUX pour OPERATION de promotion BORDEAUX CROISIERES

2019-003 : DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL *retirée de l'ordre du jour, cf. infra.*

2019-004 : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

2019-005 : RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2019-006 : ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

2019-007 : REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 20 JANVIER 2019

2019-008 : JUMELAGE CUSSAC FORT MEDOC-ELCIEGO-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DU JUMELAGE *ajoutée sur table*

A 19h33, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Onze (11)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Six (6)** sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Mireille JUNCK qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD ; Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Cédric

COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Monsieur EMILE MEDINA sans procuration ; Monsieur Jocelyn PEREZ sans procuration. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sandrine NICOLLEAU et.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain BLANCHARD**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'examen du projet de délibération n°2019-003 portant DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout sur table d'un projet de délibération portant :

2019-008 : JUMELAGE CUSSAC FORT MEDOC-ELCIEGO-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DU JUMELAGE

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour, désormais établi tel que suit :

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

2019-001 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ DU SDEEG

2019-002 : CONVENTION AVEC LE GRAND PORT de BORDEAUX pour OPERATION de promotion BORDEAUX CROISIERES

2019-004 : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

2019-005 : RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2019-006 : ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

2019-007 : REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 20 JANVIER 2019

2019-008 : JUMELAGE CUSSAC FORT MEDOC-ELCIEGO-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DU JUMELAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018.

A la demande de Madame Corinne FONTANILLE, une erreur matérielle est rectifiée sur le décompte des votes de la délibération n°2018-086.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018**.

2019-001

RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ DU SDEEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de gaz porté par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Il invite Monsieur Alain GUIXHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUIXHOUX procède à la présentation de la délibération, en retraçant l'historique de l'adhésion datant de 2015 et en soulignant que la délibération prend en compte non seulement la nécessité de renouveler le marché arrivant à échéance, mais également l'évolution du périmètre des membres du groupement, celui-ci étant désormais ouvert aux collectivités de la nouvelle région Nouvelle Aquitaine.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-002 en date du 14 janvier 2015, portant ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ du SDEEG,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-002 du Conseil Municipal, la commune de Cussac Fort Médoc fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies, afin de satisfaire ses besoins exclusivement en matière d'achat de gaz.

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement.

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Cussac-Fort-Médoc au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **CONFIRME** l'adhésion de la commune de Cussac-Fort-Médoc au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
4. **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
5. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
6. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cussac-Fort-Médoc est partie prenante.
7. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-001 comme suit :

Pour : 15 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2019-002

CONVENTION AVEC LE GRAND PORT DE BORDEAUX POUR OPERATION DE PROMOTION BORDEAUX CROISIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la conclusion d'un partenariat entre le Grand Port de Bordeaux et les gestionnaires d'escales fluviales sur le bassin de navigation, en vue d'assurer la promotion de celui-ci. Il invite Monsieur Alain GUIXHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUIXHOUX procède à la présentation de la délibération, en précisant le contenu des actions de promotion prévues dans le cadre de l'opération intitulée Bordeaux Croisières/Cruise bordeaux. Il précise que le montant de la contribution de la commune a fait l'objet d'une négociation avec le Grand Port, qui au départ sollicitait 1 000 EUROS, étant entendu qu'au final le montant définitif pour l'année 2019 s'élèvera à 500 EUROS.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement du tourisme fluvial sur le bassin de navigation Garonne-Dordogne-Gironde, les différents gestionnaires d'escales fluviales et le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) ont décidé de conduire un programme commun d'actions de promotion, dont le GPMB est en charge du pilotage, et qui est intitulée « Bordeaux Croisières-Cruise Bordeaux »,

Considérant qu'il s'agit par voie de convention de définir les engagements réciproques du GPMB et desdits gestionnaires, et de prévoir une participation financière de la commune de Cussac Fort Médoc pour l'année 2019 à hauteur de 500 EURS HT, qui sera inscrite au Budget Annexe du Fort Médoc.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les conditions et modalités du partenariat entre la commune et le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour la conduite de l'opération de promotion « Bordeaux Croisières-Cruise Bordeaux ».
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2019-002 comme suit :

Pour : 15 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

Conformément à l'ordre du jour modifié, l'examen du projet de délibération n°2019-003 portant DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL est reporté à une séance ultérieure.

2019-004

DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le choix de nouvelles dénominations de voies communales, dans le cadre de la mise en cohérence globale du plan de numérotation du village. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en rappelant que la commune a été alerté par La Poste sur des difficultés de distribution postale, liées à des incohérences dans le plan de numérotation et pour certains secteurs, quant aux dénominations de voies. Il ajoute que ces incohérences ont également pu être signalées par certains administrés, et qu'une remise à plat est apparu nécessaire, notamment pour sécuriser l'accès des secours aux différents secteurs du villages.

A 19h46, Monsieur Emile MEDINA entre en séance. Douze (12) membres du Conseil Municipal sont désormais présents. Cinq (5) sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Mireille JUNCK qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD ; Madame Joelle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Monsieur Jocelyn PEREZ sans procuration. Deux (2) sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sandrine NICOLLEAU.

Monsieur Alain GUICHOUX détaille enfin la liste des nouvelles dénominations, à savoir que :

- La voirie du Clos du Sorbey devient rue du Berger.
- La portion du chemin des graves longeant le Château Lamothe Bergeron en direction de l'estuaire devient Chemin de Pastingot.
- La partie de la place Général de Gaulle situé au droit des commerces aboutissant sur les parcelles ZA 693 et contiguës devient Place des Commerces.
- Le chemin faisant la liaison entre le chemin de Nauton et la RD2 dans le secteur du lieu-dit Cabarroux devient Chemin des Lesques de Cabarroux.

Il conclut son intervention en précisant qu'une harmonisation des numérotations va être dans la continuité déployée et que les services communaux vont accompagner en cas de nécessité les administrés dans la gestion administrative de ce changement.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'avec l'appui technique du groupe La Poste, la commune de Cussac-Fort-Médoc a mené un diagnostic global sur la cohérence du plan de numérotation du village, afin d'apporter des réponses aux divers signalements faits par des administrés, quant à des erreurs récurrentes de distribution du courrier postal, des difficultés fréquentes pour les livreurs à identifier certaines habitations, qui au-delà peuvent poser des soucis pour les secours.

Considérant qu'afin d'apporter plus de confort et de sécurité aux administrés, un projet a été établi pour effectuer simultanément les modifications nécessaires au plan de numérotation, et que des réunions avec les riverains concernés ont été organisées, afin de leur présenter la démarche et de prendre en compte leur point de vue sur ces situations, dont ils avaient été préalablement informés par courrier.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le plan révisé de numérotation, qui fera l'objet d'une information spécifique auprès des riverains concernés, qui se verront délivrer un nouveau certificat de numérotation et bénéficieront d'un accompagnement des services municipaux dans ce changement pratique, il convient en amont de traiter par délibération les cas des nouvelles dénominations, concernant la voirie publique.

Considérant qu'à ce titre quatre situations sont ainsi à prendre en compte, à savoir :

- La voirie du Clos du Sorbey devient rue du Berger.
- La portion du chemin des graves longeant le Château Lamothe Bergeron en direction de l'estuaire devient Chemin de Pastingot.
- La partie de la place Général de Gaulle situé au droit des commerces aboutissant sur les parcelles ZA 693 et contiguës devient Place des Commerces.
- Le chemin faisant la liaison entre le chemin de Nauton et la RD2 dans le secteur du lieu-dit Cabarroux devient Chemin des Lesques de Cabarroux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'effectuer les modifications de dénomination susvisées, et tel que suit :
 - La voirie du Clos du Sorbey devient rue du Berger.
 - La portion du chemin des graves longeant le Château Lamothe Bergeron en direction de l'estuaire devient chemin de Pastingot.
 - La partie de la place Général de Gaulle situé au droit des commerces aboutissant sur les parcelles ZA 693 et contiguës devient place des Commerces.
 - Le chemin faisant la liaison entre le chemin de Nauton et la RD2 dans le secteur du lieu-dit Cabarroux devient Chemin des Lesques de Cabarroux.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-004 comme suit :

Pour : 16 (dont 4 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-005

RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les besoins saisonniers de recrutement dans les services techniques de la commune et indique qu'il convient également de prendre en compte la nécessité de répondre au départ de deux agents communaux.

Madame Corinne FONTANILLE intervient pour préciser son intention de s'abstenir sur cette affaire, l'examen du Budget n'ayant pas encore eu lieu.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 3, alinéa 2

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

Considérant d'abord qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité des services techniques municipaux, il est opportun de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps complet, au nombre de deux et pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois,

Considérant ensuite qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité desdits services techniques, il est également opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois,

Considérant enfin qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité du pôle école entretien, il est opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois,

Considérant que pour envisager le recrutement desdits agents contractuels, il convient de délibérer sur la création de 4 emplois non permanent d'adjoint technique territorial, et que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents contractuels seront inscrits au Budget 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 4 procurations (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Mireille JUNCK procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Joëlle ARAGON procuration à Alain BLANCHARD ; Cédric COUTURIER procuration à Christophe MERGALET) et **2 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** de créer à compter de la présente délibération, quatre emplois non permanents d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique, à temps complet, afin de répondre à l'accroissement d'activité des services municipaux.
2. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-005 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 2

2019-006

ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le renouvellement de la convention avec La Poste, qui définit l'organisation de l'agence postale communale. Il précise que la convention fixe l'indemnité reçue par la commune, dont les modalités de calcul ne sont pas modifiées, et que par ailleurs cette nouvelle génération de convention vise à intégrer le service de borne tactile proposé aux usagers.

Monsieur Stéphane LE BOT s'interroge sur le fait que le contenu mis à disposition soit déterminé par La Poste. Monsieur le Maire indique que la tablette est effectivement préprogrammée, mais que des évolutions demeurent possibles. Monsieur Alain GUICHOUX souligne en complément qu'un poste informatique est mis à disposition du public par la MSAP, et que celui-ci permet un accès à une gamme de services numériques plus large. Monsieur Stéphane LE BOT demande si l'indemnité permet de couvrir les charges induites. Monsieur le Maire indique que si cela ne couvre pas l'ensemble des charges (frais de personnel, usage des locaux et fluides), la continuité d'un service postal à Cussac Fort Médoc est une priorité.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-071 du 9 juillet 2014, portant organisation de l'agence postale communale, signature d'une convention avec la poste, établissant les modalités des relations entre la commune et le groupe la poste pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible,

Considérant que pour assurer la continuité du service public postal, et prévoir ses modalités, une convention, liant La Poste à la commune, régit l'organisation de l'agence postale communale,

Considérant que la mise à disposition par la Poste d'une borne tactile destinée au public implique de réviser la convention, notamment en ses articles 2.4 et 4.1, et que le renouvellement porte sur 5 ans, à compter du 01/04/2019, sans autre modification de l'économie générale du partenariat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Le Maire à signer avec La Poste la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités du partenariat relatif à l'organisation de l'agence postale communale.
2. **PRECISE** que la portée de ladite convention est, à compter du 1^{er} avril 2019, d'une durée de 5 années.
3. **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-006 comme suit :

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2019-007

REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 20 JANVIER 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations au repas des aînés. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD procède à la présentation de la délibération, rappelant le contenu de l'événement et le détail des encaissements.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le traditionnel repas des aînés a été organisé le dimanche 20 janvier 2019 à la salle Joseph DESPAZE,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 900 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- I. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 900 EUROS, dont 50 EUROS en numéraire et 850 EUROS en chèque (23 pièces).

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-007 comme suit :*

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2019-008

JUMELAGE CUSSAC FORT MEDOC-ELCIEGO-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations aux repas du jumelage. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD procède à la présentation de la délibération, rappelant le contenu de l'événement et le détail des encaissements.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'accueil de la délégation espagnole du jumelage avec ELCIEGO, deux repas ont été organisés les 9 et 10 mars 2019,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 699 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- I. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 699 EUROS, en chèque (13 pièces).

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2019-008 comme suit :*

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h02